

Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 17 juin 2013

L'an deux mille treize et le dix sept juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Etienne MOURRUT - Christelle PAGES (arrivée à la question n°2013-06-78) - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN-OUILLON - Léopold ROSSO - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour M. Richard PAULET - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Diane COULOMB - Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS - M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour M. Cédric BONATO - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Marie ROCA pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Julien CANCE - M. Jean SPALMA pour Mme Annie BRACHET

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Yves FONTANET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER



Le quorum étant atteint, M. Léopold ROSSO déclare la séance ouverte.

Puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Rodolphe TEYSSIER est nommé, secrétaire de séance.



M. Léopold ROSSO, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 06/05/2013.

Le procès-verbal de la séance du 06/05/2013 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Modification du tableau des effectifs
2. Convention de mise à disposition d'équipements communautaires à l'Association « Li Coutet Negre »
3. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de matériel auprès de la MDEE du Pays Vidourle Camargue – Mise à jour de l'inventaire
4. Décision modificative n°1 – budget Principal
5. Mise en réforme de matériels et de mobiliers devenus obsolètes et mise à jour de l'inventaire
6. Attribution de subventions pour des manifestations se déroulant sur le territoire communautaire
7. Provisions pour risque de dépréciation des actifs circulants – budget Ports maritimes de plaisance
8. Etat récapitulatif non valeurs – budget Ports maritimes de plaisance
9. Etat récapitulatif non valeurs – budget Principal
10. Décision modificative n°1 – budget Ports maritimes de plaisance
11. Décision modificative n°1 – budget Assainissement
12. Motion relative au Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) d'Aigues Mortes
13. Motion relative au Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de Le Grau du Roi
14. Mise en place de ralentisseurs sur la zone d'activités Terre de Camargue – Demande de subventions
15. Rapport annuel 2012 sur la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
16. Modification du règlement intérieur des déchetteries et points propres communautaires
17. Approbation des rapports annuels 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de l'assainissement non collectif
18. Convention entre la commune de Le Grau du Roi et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour le suivi des eaux de baignade de l'étang de Salonique
19. Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies dans le domaine de l'eau et/ou de l'assainissement
20. Convention pour la mise en place d'ateliers pédagogiques – Compagnie l'Amara des Bois

Objet : Modification du tableau des effectifs – N°2013-06-77

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous,

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	2	Attaché Territorial à temps complet		
Sportive	1	Conseiller des Activités Physiques et Sportives à temps complet		
Médico-Sociale	1	Rééducateur classe supérieure à temps non complet 19h30	1	Rééducateur classe normale à temps non complet 19h30

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition d'équipements communautaires à l'Association « Li Coutet Negre » – N°2013-06-78

A l'occasion de la manifestation des Saint-Laurents de France et afin de disposer de l'énergie nécessaire, la Communauté de communes met à disposition de l'association « Li Coutet negre » un accès aux locaux du restaurant scolaire C. Dusfourd pour y effectuer un raccordement électrique.

Compte tenu de l'impossibilité d'accéder au comptage du bâtiment communautaire une somme forfaitaire de 200 € sera réclamée à l'association pour couvrir les frais d'énergie engendrés par la manifestation. Cette convention est conclue du 24 juin au 1^{er} juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention à conclure avec l'association « Li Coutet Negre » de Saint Laurent d'Aigouze comme indiqué ci-dessus.
- De réclamer à l'association, une somme forfaitaire de 200 € pour couvrir les frais d'énergie engendrés par la manifestation.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de matériel auprès de la MDEE du Pays Vidourle Camargue Mise à jour de l'inventaire – N°2013-06-79

Par délibération n°2012-12-174 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 la convention a été renouvelée pour la période du 01/09/2012 au 31/12/2014. Un inventaire du matériel et du mobilier mis à disposition est annexé à la convention.

Il est nécessaire de mettre à jour l'inventaire du matériel et du mobilier mis à disposition de la MDEE du Pays Vidourle Camargue car certains matériels sont vétustes, obsolètes ou ne sont plus en état de fonctionner. En outre, certains équipements sont récupérés par la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de matériel et de mobilier auprès de la MDEE du Pays Vidourle Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Décision modificative n°1 – Budget « Principal » – N°2013-06-80

La notification définitive de certaines recettes vient compléter le Budget Primitif et libérer des programmes qui avaient été mis en réserve en attente de la connaissance précise des recettes à venir. Ces nouvelles opportunités ont permis de finaliser des choix qui viennent s'inscrire dans la Décision Modificative en complément des opérations habituelles du budget.

Il convient donc d'adopter la décision modificative n°1 ci- après détaillée sur le budget Principal :

Article	Désignation	Montant
	FONCTIONNEMENT	
D 023-01	Virement à la section d'investissement	130 442,00 €
D 60632-020	Fournitures de petit équipement	100,00 €
D 60632-812	Fournitures de petit équipement	600,00 €
D 6065-321	Livres, disques,...(médiathèque)	1 351,00 €
D 61523-90	Entretien voies et réseaux	26 555,00 €
D 6156-020	Maintenance	12 903,00 €
D 6184-812	Versement à des organismes de formation	1 200,00 €
D 6184-40	Versement à des organismes de formation	740,00 €
D 6184-020	Versement à des organismes de formation	740,00 €
D 6226-812	Honoraires	1 555,00 €
D 6574-422	Subv.fonct.Associations, personnes privées	3 000,00 €
D 658-251	Charges diverses de gestion courante	-3 500,00 €
D 673-816	Titres annulés sur exercices antérieurs	11 563,00 €
D 73925-020	Fonds péréquation recettes fiscales et intercommunales	12 200,00 €
D 6332-020	Cotisations versées au FNAL	395,00 €
D 6332-321	Cotisations versées au FNAL	60,00 €
D 6332-413	Cotisations versées au FNAL	10,00 €
D 6332-812	Cotisations versées au FNAL	80,00 €

D 6336-321	Cotisations CNFPT et CDGFPT	200,00 €
D 6336-020	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 710,00 €
D 6336-413	Cotisations CNFPT et CDGFPT	40,00 €
D 6336-812	Cotisations CNFPT et CDGFPT	290,00 €
D 6338-321	Autres impôts, taxes sur rémunérations	34,00 €
D 6338-020	Autres impôts, taxes sur rémunérations	291,00 €
D 6338-413	Autres impôts, taxes sur rémunérations	8,00 €
D 6338-812	Autres impôts, taxes sur rémunérations	48,00 €
D 64111-321	Rémunération principale titulaires	12 000,00 €
D 64111-020	Rémunération principale titulaires	79 935,00 €
D 64111-413	Rémunération principale titulaires	4 450,00 €
D 64111-812	Rémunération principale titulaires	18 900,00 €
D 64118-321	Autres indemnités titulaires	720,00 €
D 64118-020	Autres indemnités titulaires	9 600,00 €
D 64118-413	Autres indemnités titulaires	349,00 €
D 64118-812	Autres indemnités titulaires	1 200,00 €
D 64131-020	Rémunération non titulaires	3 000,00 €
D 6451-321	Cotisations à l'URSSAF	1 930,00 €
D 6451-020	Cotisations à l'URSSAF	11 000,00 €
D 6451-413	Cotisations à l'URSSAF	352,00 €
D 6451-812	Cotisations à l'URSSAF	2 683,00 €
D 6453-321	Cotisations aux caisses de retraite	3 000,00 €
D 6453-020	Cotisations aux caisses de retraite	25 260,00 €
D 6453-413	Cotisations aux caisses de retraite	600,00 €
D 6453-812	Cotisations aux caisses de retraite	4 590,00 €
D 6454-321	Cotisations aux ASSEDIC	25,00 €
D 6454-020	Cotisations aux ASSEDIC	700,00 €
D 6458-321	Cotisations aux autres organismes sociaux	50,00 €
D 6458-020	Cotisations aux autres organismes sociaux	4 510,00 €
D 6458-413	Cotisations aux autres organismes sociaux	10,00 €
D 6458-812	Cotisations aux autres organismes sociaux	70,00 €
D 6531-020	Indemnités	200,00 €
D 6534-020	Cotisations de sécurité sociale-part patronale	11 700,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	399 449,00 €
R 7011-816	Ventes d'eau	8 950,00 €
R 73111-020	Taxes foncières et d'habitation	299 029,00 €
R 7331-812	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	91 470,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	399 449,00 €

	INVESTISSEMENT	
D 2128-988-90	Zone d'activités	7 200,00 €
D 21318-984-020	Bâtiments	535,00 €
D 2158-985-812	Environnement	27 510,00 €
D 21738-985-812	Environnement	2 300,00 €
D 2181-985-812	Environnement	2 300,00 €
D 2182-983-251	Acquisitions	3 500,00 €
D 2188-983-251	Acquisitions	1 500,00 €
D 2188-983-020	Acquisitions	2 371,00 €
D 2188-983-812	Acquisitions	6 000,00 €
D 2188-983-411	Acquisitions	1 000,00 €
D 2188-983-413	Acquisitions	3 000,00 €
D 2188-983-412	Acquisitions	1 000,00 €
D 2188-983-90	Acquisitions	1 780,00 €
D 2188-988-90	Zone d'activités	80,00 €
D 2313-926-251	Restaurant scolaire Grau du Roi	35 000,00 €
D 2313-984-020	Bâtiments	15 000,00 €
D 2315-970-811	Pluvial	70 900,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	180 976,00 €
R 021-01	Virement de la section de fonctionnement	130 442,00 €
R 1321-984-020	Bâtiments	534,00 €
R 1328-970-811	Pluvial	50 000,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	180 976,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget Principal comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Mise en réforme de matériels et de mobiliers devenus obsolètes et mise à jour de l'inventaire – N°2013-06-81

Monsieur Noël GENIALE, Vice-président, évoque la nécessité de procéder à la mise en réforme et à la destruction de matériels informatique et de matériels mis à disposition auprès de la MDEE du Pays Vidourle Camargue répertoriés à l'inventaire, vétustes, obsolètes, dépourvus de valeur marchande et qui ne sont plus en état de fonctionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la mise en réforme des biens dont la liste est jointe à la présente délibération,
- De mettre à jour l'inventaire du patrimoine de la Communauté de Communes Terre de Camargue par l'enregistrement de la réforme de ces biens
- D'autoriser leur destruction via les déchèteries de la Communauté de Communes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution de subventions pour des manifestations se déroulant sur le territoire communautaire – N°2013-06-82

Le Bureau lors de sa réunion du 21 janvier 2013 a émis un avis favorable à l'attribution de subventions pour les manifestations suivantes :

- 10 000 € pour la manifestation « Les Saint Laurent de France »
- 5 000 € pour la manifestation « Fête de la Saint Louis »
- 5 000 € pour la manifestation « Les Nautiques »

Les modalités administratives et financières du versement de ces subventions seront explicitées dans une convention qui sera conclue avec chaque organisation et dont un exemplaire est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter l'attribution de subventions pour ces trois manifestations et la conclusion d'une convention avec chaque organisation précisant les modalités administratives et financières du versement desdites subventions.
- D'accepter la répartition des sommes entre les trois manifestations comme mentionné ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Provisions pour risque de dépréciation des actifs circulants Budget « Ports maritimes de plaisance » – N°2013-06-83

Considérant le litige qui oppose la Communauté de Communes Terre de Camargue à la SARL ARGAM ACCASTILLAGE SERVICE pour défaut de versement des loyers.

C'est pourquoi, dans le respect de prudence budgétaire, M. Noël GENIALE, Vice-président, propose de décider la constitution d'une provision de 30 000 € pour risque de dépréciation des actifs circulants au budget 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De constituer une provision de 30 000 € pour risque de dépréciation des actifs circulants au budget primitif 2013, budget « ports maritimes de plaisance »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Etat récapitulatif non valeurs – Budget « Ports maritimes de plaisance » – N°2013-06-84

Vu l'état de non-valeur transmis par Madame le Trésorière, à prévoir sur le budget 2013, concernant des créances au budget Ports maritimes de plaisance datant des années 2008, 2009, 2010 et 2011, qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tiers	Année	Titre	Destination	Montant HT	Montant TTC
Location appontement	2008	198	AM	480,74	574,96
Location appontement	2008	120	AM	220,15	263,30
Location appontement	2008	388	AM	25,08	30,00
Location appontement	2008	179	AM	803,04	960,43
Location appontement	2008	43	AM	221,43	264,83
Location appontement	2009	486	AM	41,81	50,00
Location appontement	2010	357	AM	41,81	50,00
Location appontement	2011	270	AM	0,07	0,08
MONTANT TOTAL					2 193,60

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter l'état de non-valeur et créances irrécouvrables, d'un montant de 2 193,60 €, présenté par Madame le Trésorière,
- D'émettre un mandat pour pertes sur créances irrécouvrables du même montant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Etat récapitulatif non valeurs – Budget « Principal » – N°2013-06-85

Vu l'état de non-valeur transmis par Madame le Trésorière, à prévoir sur le budget 2013, concernant des créances au budget principal concernant la restauration scolaire, le dépôt en déchetterie et la redevance spéciale datant des années 2006, 2009, 2010, et 2011, qui s'avèrent irrécouvrables et dont le montant global est présenté ci-dessous :

Impayé cantine :	255,74 €
Impayé dépôt en déchetterie :	472,50 €
Impayé divers :	77,95 €
Impayé redevance spéciale :	1 359,43 €
TOTAL.....	2 165,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter l'état de non-valeur et créances irrécouvrables, d'un montant de 2 165,62 €, présenté par Madame la Trésorière,
- D'émettre un mandat pour pertes sur créances irrécouvrables du même montant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget « Ports maritimes de plaisance » – N°2013-06-86

Afin de procéder à l'inscription complémentaire des crédits ouverts au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » pour pouvoir réaliser une annulation partielle de frais d'apportement facturés en 2012 suite à une négociation du montant du titre émis, il convient d'adopter la décision modificative n°1 ci-après détaillée sur le budget « Ports maritimes de plaisance » :

Article	Désignation	Montant
	FONCTIONNEMENT	
D022	Dépenses imprévues	- 1734,00 €
D673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 734,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget des Ports maritimes de plaisance comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget « Assainissement » – N°2013-06-87

Afin d'apporter une participation financière à la commune de Le Grau-du Roi concernant l'étude réalisée sur le suivi des eaux de baignade de l'Etang de Salonique, il convient d'adopter la décision modificative n° 1 ci-après détaillée sur le budget Assainissement :

Article	Désignation	Montant
	FONCTIONNEMENT	
D022	Dépenses imprévues	- 5 000,00 €
D6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget Assainissement comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Motion relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) d'Aigues Mortes – N°2013-06-88

Le PPRI de la commune d'Aigues Mortes est en cours d'élaboration.

Une enquête publique a été ouverte sur la commune du 11 juin au 12 juillet 2013.

La Communauté de Communes Terre de Camargue, concernée par les orientations de ce PPRI, envisage de déposer une motion auprès de l'enquête publique ouverte au sein de la commune.

Motifs invoqués en faveur d'une adaptation du projet de règlement :

- Fédération de l'Hôtellerie de Plein-Air
La commune d'Aigues Mortes comme la Communauté de Communes Terre de Camargue ont été saisies par la Fédération de l'Hôtellerie de Plein-Air qui a déjà évoqué avec les services de la DDTM la possibilité pour les campings d'étendre la surface de leur activité sans pour autant augmenter le nombre d'emplacements.
- Développement du lieu-dit de « La Malamousque » - Zone d'Activités
Déplacement des installations sportives et de la déchetterie
L'examen du tissu urbain de la commune, mis en évidence par la carte de zonage du PPRI, montre que le lieu-dit de « La Malamousque », actuellement classé en zone A du PLU alors qu'il n'accueille quasiment pas d'exploitations agricoles aujourd'hui, apparaît ainsi comme un espace potentiellement utilisable pour envisager un développement de la commune et notamment des services aujourd'hui portés par la Communauté de commune Terre de Camargue.
Par ailleurs, et pour les raisons sus évoquées qui combinent la croissance démographique constatée sur le territoire et les difficultés rencontrées par les communes pour se développer hors de leurs limites actuelles, il sera dans le futur obligatoirement envisagé de déplacer les installations sportives communautaires situés actuellement sur la parcelle AO260 en zone Uc à proximité du centre-ville (stade du Bourgidou).
Enfin, la Communauté de Communes Terre de Camargue gère également sur le territoire communautaire l'ensemble des déchèteries au titre de sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement. La déchèterie d'Aigues-Mortes, sise route du Bosquet, pose aujourd'hui de nombreux problèmes. Il convient donc d'anticiper aujourd'hui sa relocalisation.

Les conditions de desserte et d'opportunité foncières orientent donc la réflexion vers l'installation d'une future déchèterie sur le secteur de La Malamousque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la motion relative au Plan de Prévention du Risque d'Inondations (PPRI) d'Aigues Mortes pour les raisons ci-dessus évoquées
- De déposer ladite motion auprès de l'enquête publique ouverte au sein de la commune d'Aigues Mortes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Motion relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Le Grau du Roi – N°2013-06-89

Le PPRI de la commune de Le Grau du Roi est en cours d'élaboration.

Une enquête publique a été ouverte sur la commune du 10 juin au 11 juillet 2013.

La Communauté de Communes Terre de Camargue, concernée par les orientations de ce PPRI, envisage de déposer une motion auprès de l'enquête publique ouverte au sein de la commune.

Motifs invoqués en faveur d'une adaptation du projet de règlement :

- **Fédération de l'Hôtellerie de Plein-Air**

La commune de Le Grau du Roi comme la Communauté de Communes Terre de Camargue ont été saisies par la Fédération de l'Hôtellerie de Plein-Air qui a déjà évoqué avec les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) la possibilité pour les campings d'étendre la surface de leur activité sans pour autant augmenter le nombre d'emplacements.

- **STEP (Station d'Épuration des Eaux Usées) et Usine de Potabilisation**

La STEP est classée dans le projet de règlement du PPRI en aléa fort en zone non urbanisée F-NU.

Le projet de règlement autorise les travaux de mise aux normes de la STEP mais limite son extension à 20%.

Toutefois lors de la réunion de concertation sur le projet de PPRI de Le Grau du Roi le 11 décembre 2012 (pièce jointe à la présente) en présence de membres de la commune, du SYMADREM, du SCOT Sud Gard et de la DDTM 30 il a été précisé le point suivant :

« La commune vérifiera avec les services compétents de la Communauté de Communes si la règle limitant les extensions de STEP à 20% en zone F-NU est cohérente avec les besoins futurs. Si tel n'est pas le cas le règlement pourra être adapté ».

Il semblerait pertinent de revoir le pourcentage limitant l'extension de la STEP au vu des éléments suivants :

- raccordement au cours de l'année 2014 de la commune de Saint Laurent d'Aigouze à la STEP de Le Grau du Roi ;

- augmentation constante de la population tant touristique que résidente sur le territoire communautaire ;

- libération future de terrains constructibles par le déplacement des équipements sportifs de la commune situés à proximité du centre-ville, ce qui génèrera une augmentation des besoins de traitement.

- devenir de la zone classée AU3 située en face des équipements sportifs (piscine intercommunale, terrains de tennis, terrains de football, terrain multi sport) d'une superficie de l'ordre de 7 hectares dont la mise en urbanisation générera elle aussi une augmentation sensible des besoins de traitement de la STEP.

- projet communal « Les Orchidées » avec la réalisation de 120 logements sur la zone du Bois du Boucanet. Cette population résidente viendra également solliciter la STEP.

Au regard de ces éléments, il convient de redimensionner la capacité de développement de la capacité de traitement de la STEP au-delà des 20% proposés dans le projet de règlement initial.

Afin de faire coïncider « production » et « traitement », il serait donc opportun de coordonner la capacité d'extension de traitement de la STEP avec celle de l'usine de potabilisation BRL (usine qui représente 50% de la production d'eau potable consommée sur le territoire intercommunal, située sur la parcelle DX64 à Le Grau du Roi) sur un seuil de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la motion relative au Plan de Prévention du Risque d'Inondations (PPRI) de Le Grau du Roi pour les raisons ci-dessus évoquées
- De déposer ladite motion auprès de l'enquête publique ouverte au sein de la commune de Le Grau du Roi
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Mise en place de ralentisseurs sur la zone d'activités Terre de Camargue - Demande de subventions – N°2013-06-90

La Communauté de Communes Terre de Camargue, après avoir rencontré les professionnels de la zone d'activités, va engager un programme de travaux pour améliorer la sécurité et l'attractivité de cet outil de développement économique.

Un de ces aménagements, la mise en place des ralentisseurs, peut-être éligible à des subventions du Conseil Général dans la mesure où ils amènent une plus-value en matière de sécurité des usagers (automobilistes et piétons).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Président à demander des subventions auprès du Conseil Général du Gard pour la mise en place de trois plateaux ralentisseurs sur la zone d'activité Terre de Camargue. Le montant prévu de l'opération est de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Rapport annuel 2012 sur la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – N°2013-06-91

Entendu le présent rapport exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente.

Objet : Modification du règlement intérieur des déchèteries et points propres communautaires – N°2013-06-92

Compte tenu des risques potentiels existants sur ce type d'installation et afin de garantir leur fonctionnement optimal, tant pour les usagers particuliers que professionnels, il convient de définir l'ensemble des règles applicables à l'exploitation et à l'utilisation des déchèteries et Points Propres. Celles-ci sont rassemblées au sein du Règlement Intérieur des déchèteries de Points Propres qui abroge et remplace le précédent règlement pris par délibération du Conseil Communautaire du 14/01/2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 14 janvier 2004 relative au règlement intérieur des trois déchetteries
- D'adopter le nouveau règlement intérieur des déchetteries et points propres communautaires pour les raisons ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – N°2013-06-93

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente.

Objet : Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - N°2013-06-94

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente.

Objet : Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – N°2013-06-95

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente.

Objet : Convention avec la Commune de Le Grau du Roi pour le suivi des eaux de baignade de l'étang de Salonique – N°2013-06-96

L'étang de Salonique, sis dans la partie urbanisée de la commune du Grau du Roi, a fait l'objet d'une demande de fermeture administrative formulée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'année 2013 suite à des résultats de qualité des eaux de baignade non satisfaisants en 2012.

L'ARS a demandé à la commune d'entreprendre un suivi avant, pendant et après la saison estivale 2013, afin de suivre les paramètres de qualité des eaux de baignade et d'identifier les sources potentielles de pollution.

Le bureau d'études Egis Eau sis à MONTPELLIER – 34965 - a été retenu par la commune de Le Grau du Roi pour élaborer ce suivi durant la saison estivale 2013. Le montant de l'étude s'élève à 14 980,00 € H.T. soit 17 916,08 € TTC. :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter de prendre en charge 1/3 du montant de l'étude soit la somme forfaitaire de 5000,00 €.

La convention définit les modalités administratives et financières de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention à conclure avec la Commune de Le Grau du Roi pour participer financièrement à hauteur d'une somme forfaitaire de 5 000 € au suivi des eaux de baignade de l'étang de Salonique comme indiqué ci-dessus,
- De prévoir les crédits nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces à intervenir pour l'exécution de cet acte.

Objet : Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies dans le domaine de l'eau et/ou l'assainissement – N°2013-06-97

Il est proposé d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le domaine de l'eau et/ou de l'assainissement qui réunit les collectivités locales organisatrices des services publics de l'énergie (électricité et gaz), de l'eau (eau potable et assainissement), de l'environnement (gestion et tri des déchets).

Cette adhésion permettra d'obtenir un soutien technique, juridique et administratif dans la gestion quotidienne des services de l'Eau Potable et de l'Assainissement et dans la suite donnée à ces deux contrats de DSP dont les termes sont prévus en juin 2015.

Le montant de cette adhésion est de 618 € pour les deux services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies dans le domaine de l'eau et/ou de l'assainissement comme indiqué ci-dessus,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention pour la mise en place d'ateliers pédagogiques Compagnie l'Amara des Bois – N°2013-06-98

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la convention avec la Compagnie l'Amara des Bois pour la mise en place d'ateliers théâtre, à l'Ecole élémentaire Chloé Dusfourd de Saint Laurent d'Aigouze sur une période allant de janvier à avril 2013 avec représentation finale du spectacle préparé durant cette période le 13 avril 2013, pour un coût total de 3000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention pour la mise en place d'ateliers pédagogiques avec la Compagnie l'Amara des Bois comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

ARRETES ET DECISIONS

Décision n°13-20, déposée en Préfecture du Gard le 30/05/2013

A compter du 1er juin 2013, Mme Aurélie FENNETEAUX est nommée **mandataire suppléante de la Régie de recettes du Service des Médiathèques/Bibliothèques**.

Décision n°13-21, déposée en Préfecture du Gard le 30/05/2013

A compter du 1^{er} juin 2013, Aurélie FENNETEAUX est nommée mandataire de la **sous régie de recettes Service Médiathèque/Bibliothèques Le Grau du Roi**, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Service Médiathèque/Bibliothèques, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Décision n°13-22, déposée en Préfecture du Gard le 30/05/2013

A compter du 1er juin 2013, Aurélie FENNETEAUX est nommée mandataire de la **sous régie de recettes Service Médiathèque/Bibliothèques Saint Laurent d'Aigouze**, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Service Médiathèque/Bibliothèques, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Décision n°13-23, déposée en Préfecture du Gard le 30/05/2013

Travaux de mise en conformité des installations électriques des bâtiments communautaires.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur décide de déclarer le marché infructueux, pour motif de non-conformité des offres (offres inacceptables).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président
Léopold ROSSO




Conseil Communautaire du 17 juin 2013